

Préconisation de la CPME sur les entreprises en difficulté
en sortie de crise et signature
d'un « accord de place à Bercy »

Bénédicte Caron

Présentation du plan d'accompagnement des entreprises dans la sortie de crise

POURQUOI UN PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

- En 2020, les défaillances d'entreprises en France ont reculé de 38,1%, atteignant leur plus faible niveau en 30 ans. Mais il ne faut pas occulter le fait que les assignations de créanciers, qui sont traditionnellement à l'origine de 30% des liquidations, ont été gelées jusqu'à l'été, du fait des aménagements règlementaires. Les créanciers publics et privés ont ensuite été incités à faire appel à des règlements à l'amiable. De plus, les mesures mises en place pour soutenir les entrepreneurs se sont avérées efficaces et ont joué leur rôle d'amortisseur de la crise.
- Pourtant, selon la dernière enquête CPME, les dirigeants demeurent majoritairement inquiets (53%) quant à la pérennité de leur entreprise à plus long terme. Le fait que pour un tiers des entreprises, l'endettement se soit creusé au premier trimestre 2021 n'y est sans doute pas pour rien. De plus, la relance de l'activité risque d'apporter de nouvelles tensions sur la trésorerie.
- La CPME avait donc fait plusieurs propositions sur les entreprises en difficultés dont certaines ont été reprises dans le plan gouvernemental annoncé le 1^{er} juin 2021 par les Ministres de l'économie et de la justice.

Rappel des propositions CPME

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES DES LES PREMIERES DIFFICULTES

Détecter les entreprises en difficulté avant qu'il ne soit trop tard

Développer les groupements de prévention agréés (GPA) dans toutes les régions

Mettre en place un numéro de téléphone gratuit pour renseigner et orienter les entreprises en difficulté

S'appuyer sur les Codefi en faisant évoluer leur fonctionnement

TRAITER LES DIFFICULTES DES ENTREPRISES

Instaurer un prêt de consolidation permettant de regrouper et d'étaler le paiement des dettes

Orienter les entreprises vers des cellules de rebond

Favoriser le recours aux procédures amiables et confidentielles

Accélérer les procédures

Maitriser et accroître la transparence du coût des procédures, notamment amiables

Etudier la pérennisation de certaines mesures mises en œuvre durant le confinement : autorisation du rachat de son entreprise...

Faciliter un meilleur recouvrement des créances dans le cadre des procédures collectives

FAVORISER LE REBOND

Annuler les reliquats de cotisations restant dues à la Sécurité sociale des travailleurs indépendants (CPSTI), pour les indépendants en faillite

Rendre opposable le Plan de redressement aux cautions

Autoriser la Médiation du crédit à considérer les circonstances exceptionnelles liées à la Covid, comme un cas de force majeure permettant à l'entrepreneur de ne pas voir mise en jeu sa caution personnelle en cas de défaillance

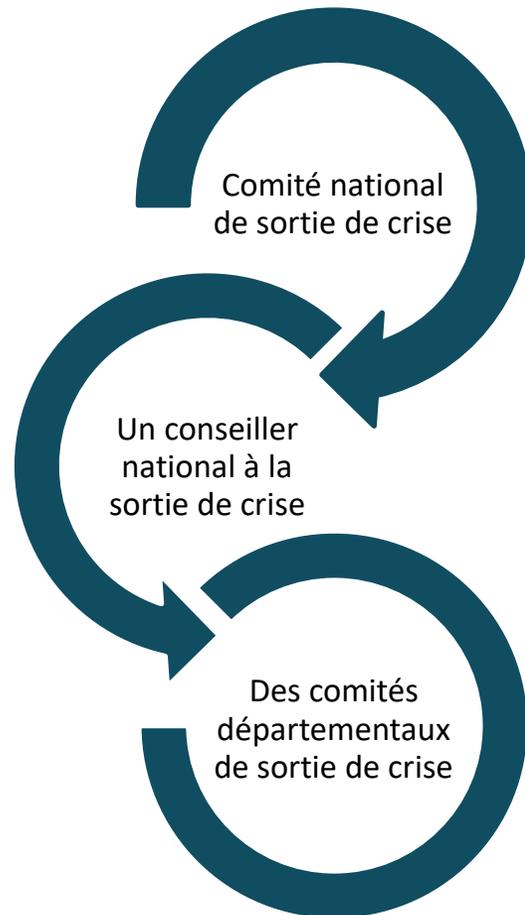
Suspendre l'inscription au Fichier des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP), des chefs d'entreprises n'ayant jamais connu d'incident de paiement avant mars 2020

Systématiser l'accès à un dispositif de soutien psychologique de type APESA pour les chefs d'entreprises en difficulté

Inciter les chefs d'entreprise à recourir à la garantie sociale du chef d'entreprise (GSC)

Présentation du plan d'accompagnement du Gouvernement

UNE NOUVELLE ORGANISATION POUR ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES



- Il réunit l'ensemble des parties prenantes, notamment les organisations interprofessionnelles, les représentants des professions du chiffre et du droit, les institutions financières, les organismes consulaires ainsi que des représentants de l'Etat.

Gérard Pfauwadel



- Destinés à coordonner les actions de veille et de prévention des partenaires de l'entreprise,
- Présidé par le préfet, il réunira les représentants locaux des partenaires des entreprises
- A pour mission d'assurer un rôle de veille et de suivi du dispositif de soutien apporté aux entreprises en difficulté. Il participera au recensement et à la coordination de l'ensemble des initiatives prises localement pour sensibiliser les entreprises et détecter des éventuelles fragilités financières.

Les partenaires financiers de l'entreprise renforcent leur engagement

- ➔ **Les experts comptables** s'engagent à proposer sans surcoût à leurs entreprises clientes un diagnostic de sortie de crise.
- ➔ **Les commissaires aux comptes** proposent gratuitement à leurs clients ainsi qu'aux chefs d'entreprise qui le souhaitent un entretien de diagnostic de sortie de crise, ils proposent aux entreprises une mission contractuelle « prévention et relation de confiance »,
- ➔ **Les établissements bancaires** proposent un rendez-vous à leurs entreprises clientes qui présenteraient des difficultés,
- ➔ **Les CCI et CMA** sensibiliseront chacun 25 000 entreprises aux différents dispositifs de soutien et pourront en accompagner 5 000, en priorité dans les activités les plus impactées,
- ➔ **Les greffiers des tribunaux de commerce** mettent à disposition des entreprises différents outils d'autodiagnostic des difficultés et d'alerte précoce,
- ➔ **Les administrateurs judiciaires** et les mandataires judiciaires s'engagent à établir un diagnostic gratuit pour tous les chefs d'entreprises et indépendants qui le souhaitent sur leur situation économique et financière et à proposer des pistes de traitement des difficultés, qu'elles soient amiables ou judiciaires,
- ➔ **Les avocats** proposent à leurs clients, entreprises ou chefs d'entreprises d'élaborer une liste des points de vigilance permettant de réaliser un audit contractuel de l'entreprise. Ils leur proposent également de procéder à l'analyse juridique de leurs situations comptables et financières,

Orientation des entreprises vers le bon interlocuteur



Un numéro unique – 0806 000 245 – à destination des entreprises sur les aides d’urgence et l’orientation,

Le conseiller départemental à la sortie de crise devient le point de contact privilégié pour orienter les entreprises en situation de fragilité



- Accueille et conseille les entreprises en situation de fragilité financière.
- Il proposera une solution adaptée et opérationnelle à chaque entreprise, en fonction de sa situation.
 - Il peut notamment mobiliser les outils d’accompagnement financiers mis en place par l’Etat : un aménagement des dettes sociales et fiscales en lien avec les autres créanciers, complété le cas échéant par un prêt direct de l’Etat, subsidiaire aux financements privés (cf. boîte à outils infra).
 - Il peut également l’orienter vers un interlocuteur adapté à sa situation



Les entreprises de plus grande taille ou présentant une spécificité sectorielle continuent à bénéficier d’un accompagnement spécifique :

- les entreprises de plus de 50 salariés ou les entreprises industrielles de moins de 50 salariés nécessitant une restructuration du passif, sont orientées vers le commissaire aux restructurations et à la prévention des difficultés d’entreprises (CRP) pour une prise en charge globale ;
- Les entreprises de plus de 400 salariés sont orientées vers le comité interministériel de restructuration industrielle (CIRI).

Une adaptation des solutions financières

- Prolongation de la disponibilité des **prêts garantis par l'Etat (PGE)** et des instruments de **soutien à l'export** jusqu'à la fin de l'année,

 - **Les prêts exceptionnels pour les petites entreprises** seront disponibles jusqu'à la fin de l'année.
 - Ils sont destinés aux entreprises de moins de 50 salariés dont l'activité a été fragilisée par la crise de la Covid-19 et qui n'ont pu bénéficier d'un PGE.
 - C'est un prêt participatif d'une durée de 7 ans, pouvant aller jusqu'à 100 000 euros.

- **Les avances remboursables et prêts bonifiés** pour les PME et ETI seront également disponibles jusqu'à la fin de l'année.
 - Le montant de l'aide est plafonné à 25 % du chiffre d'affaires HT 2019 constaté.
 - Pour les entreprises créées après le 1er janvier 2019, le montant de l'aide est égal à la masse salariale en France brute non chargée estimée sur les deux premières années.
 - Les aides peuvent prendre la forme soit :
 - d'une avance remboursable, dans la limite de 800 000 €, d'une maturité maximale de 10 ans, dont une période de grâce maximale de 3 ans. Le taux d'intérêt fixe est de 1% ;
 - d'un prêt à taux bonifié, d'une maturité maximale de 6 ans, dont une période de grâce maximale de 1 an. Le taux d'intérêt fixe est fonction de la maturité du prêt (2,25% pour 6 ans).

- **Un fonds de transition** de 3 milliards d'euros pour les entreprises de taille significative (ETI – GE)

- Allongement des **plans d'apurement des dettes fiscales et sociales**. Délais de paiement jusqu'à 36 mois pour les dettes fiscales et 48 mois pour les plans d'apurement échelonnés

Des procédures simplifiées

- Un mandat ad hoc de sortie de crise pour faciliter la renégociation des dettes des petites entreprises
 - Ce mandat est destiné aux entreprises employant au plus 10 salariés et qui rencontrent des difficultés financières en raison de la crise sanitaire et de ses conséquences.
 - Il ne peut dépasser un délai de 3 mois et est soumis aux règles du mandat ad hoc
 - Son coût est plafonné à 1 500 € HT pour les entreprises de moins de 5 salariés et à 3 000 € HT pour les entreprises de 5 à 10 salariés.
 - Cette mesure exceptionnelle reste applicable dans un délai de 18 mois à compter de la signature du présent plan d'action
- Une procédure de conciliation plus attractive
 - L'État envisage de pérenniser la possibilité pour le débiteur de demander au juge de suspendre l'exigibilité des créances avant toute mise en demeure ou poursuite.
 - Par ailleurs, l'Etat travaille au renforcement de la protection de la caution en procédure de conciliation, afin qu'elle puisse bénéficier des mesures octroyées au débiteur
- La création d'une procédure collective simplifiée pour les petites entreprises
 - Mise en place d'une procédure collective simplifiée pour deux ans
 - Cette procédure est destinée aux entreprises individuelles ou dont l'effectif et le bilan sont inférieurs à certains seuils, qui seront fixés par décret
 - Cette procédure est ouverte en présence du procureur de la République.
 - La période d'observation est enserrée dans un délai de trois mois.
 - La procédure permet d'établir un plan de continuation, incluant un échelonnement du paiement du passif sur plusieurs années.
 - La cession de l'entreprise est exclue.
 - Cette procédure bénéficie à la caution personne physique.
- Des travaux en cours pour faciliter le rebond
- Engagement de transparence sur les frais et honoraires pratiqués